

— RÉGIME DE PENSION DES —

Enseignants

DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS CE NUMÉRO

- 1 | QUI FAIT QUOI
- 3 | LA COVID-19, LA VOLATILITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET VOTRE RPENB
- 3 | IMPÔT SUR LE REVENU PENDANT LA RETRAITE
- 4 | SONDAGE SUR LE RPENB
- 5 | RAPPORT SUR LES PLACEMENTS
- 7 | ÉVALUATION ACTUARIELLE : LA SANTÉ FINANCIÈRE DE VOTRE RÉGIME
- 7 | MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

ÉDITION POUR LES RETRAITÉS

PRINTEMPS 2020

VOLUME 5

ISBN 978-1-4605-2331-5

POUR NOUS JOINDRE

PAR LA POSTE :
Conseil des fiduciaires du
Régime de pension des enseignants
du Nouveau-Brunswick (RPENB)
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
ou 506-453-2296 (Fredericton)

COURRIEL : info@vestcor.org

GOVERNANCE DU RÉGIME

CONSEIL DES FIDUCIAIRES

SES RESPONSABILITÉS

Le conseil des fiduciaires du RPENB est responsable de la gouvernance et de l'administration du RPENB.

Le conseil des fiduciaires fonde ses décisions sur les lois du Nouveau-Brunswick et du Canada, y compris la *Loi sur le régime de pension des enseignants*, la *Loi sur les prestations de pension* et la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Il doit également respecter les documents constitutifs du Régime, dont la politique de financement, l'énoncé des politiques de placement et le texte du RPENB. Il est possible de consulter ces documents à l'adresse vestcor.org/rpenb.

Voici certaines de ses fonctions :

- fixer les niveaux de cotisation que vous et votre employeur versez au RPENB, conformément à la politique de financement;
- déterminer les prestations versées aux participants du RPENB, conformément à la politique de financement;
- approuver les décisions concernant les politiques de placement;
- assurer la surveillance des fournisseurs de services.

LE RPENB : QUI FAIT QUOI

Le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB) compte de nombreux rouages que les retraités n'ont pas toujours l'occasion de voir. Vous pourriez en fait avoir du mal à savoir qui s'occupe du Régime.

Dans ce contexte, n'hésitez pas à consulter les pages qui suivent. Vous apprendrez à connaître les entités organisationnelles qui assurent le bon fonctionnement du Régime.

COMITÉ DE GOVERNANCE

SES RESPONSABILITÉS

Le Comité de gouvernance appuie le conseil en veillant à ce que les meilleures pratiques régissent la gouvernance du conseil et les politiques de communication avec les intervenants. Il surveille le travail portant sur les documents constitutifs, la déontologie, l'orientation et la formation des fiduciaires, la rémunération des fiduciaires, la gestion des risques et plus encore.

COMITÉ DE VÉRIFICATION

SES RESPONSABILITÉS

Le Comité de vérification assiste le conseil en assurant l'intégrité et l'exactitude des rapports financiers du RPENB. Il coordonne également la nomination des vérificateurs externes, le maintien de contrôles internes solides, la gestion des risques financiers et le respect des lois et des règlements.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

FOURNISSEURS DE SERVICES

VESTCOR

SES RESPONSABILITÉS

Vestcor se charge de l'administration du RPENB au jour le jour. La société perçoit les cotisations des employés et des employeurs, et verse les prestations. Elle fournit également des services de pension pour aider les participants à comprendre leurs prestations, des services de soutien au conseil et des services de communication.

Vestcor est également le gestionnaire des placements pour le RPENB. Vestcor reçoit les cotisations de pension des employeurs et des employés et les investit dans des catégories d'actifs diversifiées conformément à l'énoncé des politiques de placement du RPENB.

SERVICES DE VÉRIFICATION



SERVICES ACTUARIELS



VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

COMMUNIQUEZ AVEC **VESTCOR**

POUR LES QUESTIONS
CONCERNANT :

- les déductions d'impôt;
- les avis de dépôt;
- les T4A;
- votre pension à l'âge de 65 ans;
- la pension de survivant.

Composez le numéro sans frais 1-800-561-4012 (au Canada) ou le 506-453-2296 dans la région de Fredericton. Vous pouvez aussi communiquer avec Vestcor par courriel à info@vestcor.org.

CONSULTEZ LE SITE **VESTCOR.ORG/RPENB**

POUR TROUVER :

- une ressource facile à utiliser pour votre régime de pension;
- les formulaires de demande se rapportant à votre régime de pension;
- les livrets des participants, les documents constitutifs, les résultats financiers, la biographie des membres du conseil et plus encore;
- la version électronique des bulletins.

LA COVID-19, LA VOLATILITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS ET VOTRE RPENB

Au milieu des défis financiers mondiaux qu'entraîne la propagation de la COVID-19, il est très important de ne pas oublier que **les placements de votre RPENB sont très bien diversifiés et conçus pour être moins risqués que ceux d'un régime de retraite classique**. Votre régime est conçu pour réduire au minimum l'effet de la volatilité des marchés (les répercussions du ralentissement des marchés sur le Régime) à laquelle donne lieu ce type d'événements. Votre conseil des fiduciaires a tenu une de ses réunions trimestrielles ordinaires le 7 mai 2020 par vidéoconférence. Faisant suite à la rencontre avec le gestionnaire de placements du RPENB, le fournisseur de services d'administration et l'actuaire, nous sommes heureux de vous informer que le RPENB n'a pas perdu sa résilience et que la diversité de notre stratégie de placements a permis de réduire l'effet de la volatilité des marchés sur le Régime. De plus, on a noté que le Régime a suffisamment de liquidités pour nous permettre de verser les pensions pendant une très longue période.

En ce qui a trait à la présentation de l'information sur le rendement et compte tenu de l'importance des résultats à long terme de votre régime, votre conseil des fiduciaires continuera à communiquer le rendement des placements deux fois par année. Le rapport de fin d'année de 2019 est accessible aux pages 5 et 6, alors que le rapport de mi-année sera joint au bulletin d'automne. Si vous souhaitez en savoir plus sur les placements de votre régime, veuillez vous reporter à la composition de l'actif à la page 6. Sans surprise, les excellents résultats réalisés par les marchés financiers en 2019 ont contribué à améliorer la position financière déjà solide de votre régime de retraite et sa capacité à faire face à cette volatilité.

En ce qui a trait au fournisseur de services de votre régime, Vestcor, il a mis en place un plan de continuité des activités éprouvé pour s'assurer qu'aucune des activités de placement ou d'administration de votre régime ne soit compromise. Il a pu redéployer ses employés pour qu'ils travaillent à son autre lieu de travail ou de leur domicile, au besoin. Vestcor applique également des restrictions aux visiteurs de l'extérieur dans ses bureaux.

IMPÔT SUR LE REVENU PENDANT LA RETRAITE

Avez-vous plus d'un revenu de retraite? Devez-vous payer de l'impôt chaque année? Vous vous demandez peut-être pourquoi il en est ainsi et, surtout, s'il est possible de régler cette situation.

POURQUOI DEVEZ-VOUS PAYER DE L'IMPÔT CHAQUE ANNÉE?

Lorsque l'impôt est retenu sur votre pension du RPENB, il l'est comme si votre pension au titre de ce Régime était votre seul revenu. Pour de nombreux participants, ce n'est pas le cas. Les autres revenus que vous pouvez recevoir comprennent notamment le Régime de pensions du Canada, la Sécurité de la vieillesse, des REER, d'autres régimes de pension auxquels vous avez droit ou un revenu d'emploi. Tout comme votre pension du RPENB, l'impôt prélevé automatiquement sur ces autres revenus est probablement calculé comme si ces revenus étaient votre seule source de revenu. La situation survient parce qu'aux fins de l'impôt, vous payez de l'impôt sur votre revenu total. Lorsque toutes vos sources de revenu sont additionnées, vous passez peut-être à un taux d'imposition supérieur.

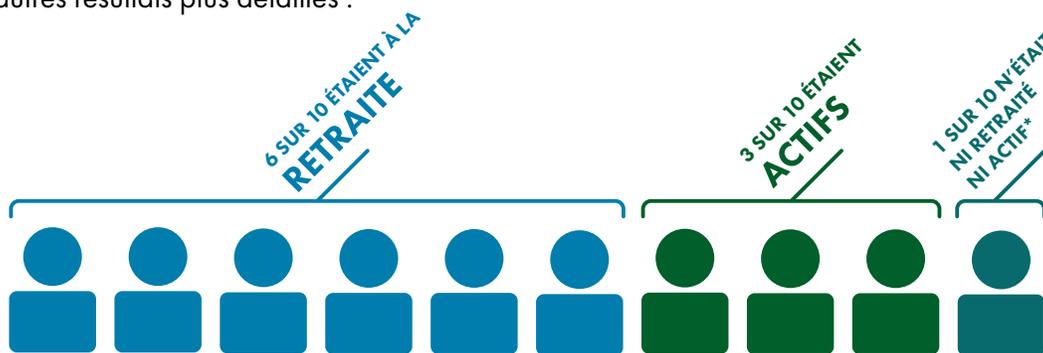
QUE POUVEZ-VOUS FAIRE?

En ce qui concerne votre pension du RPENB, la solution est simple. Remplissez le formulaire disponible sur le site Web vestcor.org/impot pour demander à Vestcor de retenir plus d'impôt sur votre pension. Ce formulaire, qui peut être rempli en tout temps, vous permet d'indiquer de combien exactement vous souhaitez que la retenue d'impôt soit augmentée. En payant plus d'impôt au départ, vous pourrez réduire le montant que vous devrez à la fin de l'année. Si vous avez besoin d'aide à ce sujet, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.

SONDAGE SUR LE RPENB

À l'automne de 2018, le conseil des fiduciaires a entrepris un sondage pour mieux comprendre comment vous, en tant que participant au RPENB, voyez votre régime de pension. Les premiers résultats ont été publiés dans le bulletin du printemps de 2019. Voici d'autres résultats plus détaillés :

24 %
de tous les participants au RPENB ont répondu au sondage



* Comprend les participants inactifs, les survivants et ceux qui n'ont pas confirmé leur situation.

PRINCIPAUX POINTS À RETENIR

Le taux de réponse élevé a permis au conseil des fiduciaires de cerner les améliorations à apporter.

De nombreux participants ont mentionné des besoins et des intérêts semblables, notamment :

- une volonté d'en apprendre davantage sur le RPENB;
- une incertitude quant à la personne à contacter pour obtenir de l'information sur la pension;
- un rappel que les communications en ligne ne sont pas le moyen de communication préféré de tout le monde. Même si la plupart préfèrent ces communications, elles ne sont pas toujours accessibles, surtout pour les participants retraités;
- d'autres sources privilégiées d'information.

Votre conseil des fiduciaires s'est engagé à :

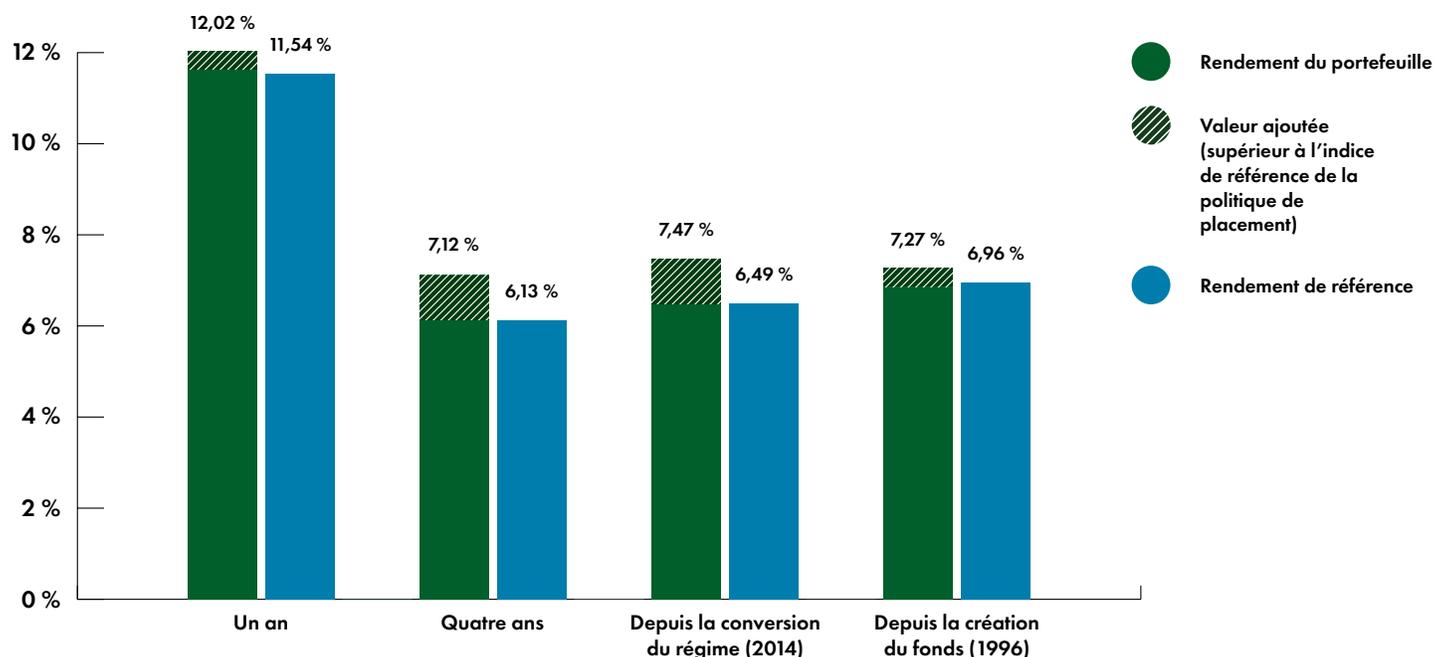
- offrir davantage de possibilités à vous, les participants au Régime, de connaître le Régime plus en détail, allant de ses dispositions aux principales sources d'information;
- diversifier les moyens de communication pour vous donner plus de possibilités d'avoir accès à cette information selon les méthodes qui vous conviennent le mieux. Divers moyens sont à l'étude, notamment les présentations et les vidéos.

Ayez l'œil sur le site vestcor.org/rpenb. Afin de vous aider à mieux comprendre votre régime, nous continuerons à ajouter de nouvelles ressources en fonction de vos commentaires. Vous n'êtes pas en ligne? Vous pouvez toujours composer le numéro sans frais 1-800-561-4012 (au Canada) ou le 506-453-2296 dans la région de Fredericton pour parler à l'équipe des Services aux membres.

APERÇU DES ACTIVITÉS DE PLACEMENT DE VOTRE FONDS DE PENSION AU 31 DÉCEMBRE 2019

RENDEMENT DES INVESTISSEMENTS BRUT 2019 12,02 %	AUGMENTATION NETTE DE 522 MILLIONS DE DOLLARS	ACTIFS D'INVESTISSEMENT 6,266 MILLIARDS DE DOLLARS
---	---	--

RENDEMENT DES PLACEMENTS (AU 31 DÉCEMBRE 2019)



L'année 2019 s'est avérée extrêmement vigoureuse pour les marchés financiers, la plupart des marchés mondiaux étant en hausse constante malgré quelques turbulences à l'occasion. L'indice S&P 500 a gagné plus de 31 % en dollars américains au cours de l'année, prenant la tête des marchés financiers mondiaux. Les taux d'intérêts, tout en subissant une volatilité importante tout au long de l'année, ont également réalisé des rendements positifs.

Les perspectives géopolitiques mondiales restent mitigées en raison de l'incertitude quant aux répercussions à long terme du coronavirus, aux relations commerciales entre les États-Unis et la Chine, ainsi qu'à divers événements politiques dans le monde qui continuent à peser sur les investisseurs.

Le programme de placement a dépassé considérablement l'indice de référence de la politique en 2019 et a permis d'obtenir un rendement positif de 12,02 %. Plus important encore, le rendement à long terme annualisé sur quatre ans de 7,12 % et le rendement de 7,27 % depuis 1996, début de la période de gestion par Vestcor, se sont maintenus au-delà du taux d'actualisation de 5,85 % fixé par l'actuaire indépendant.

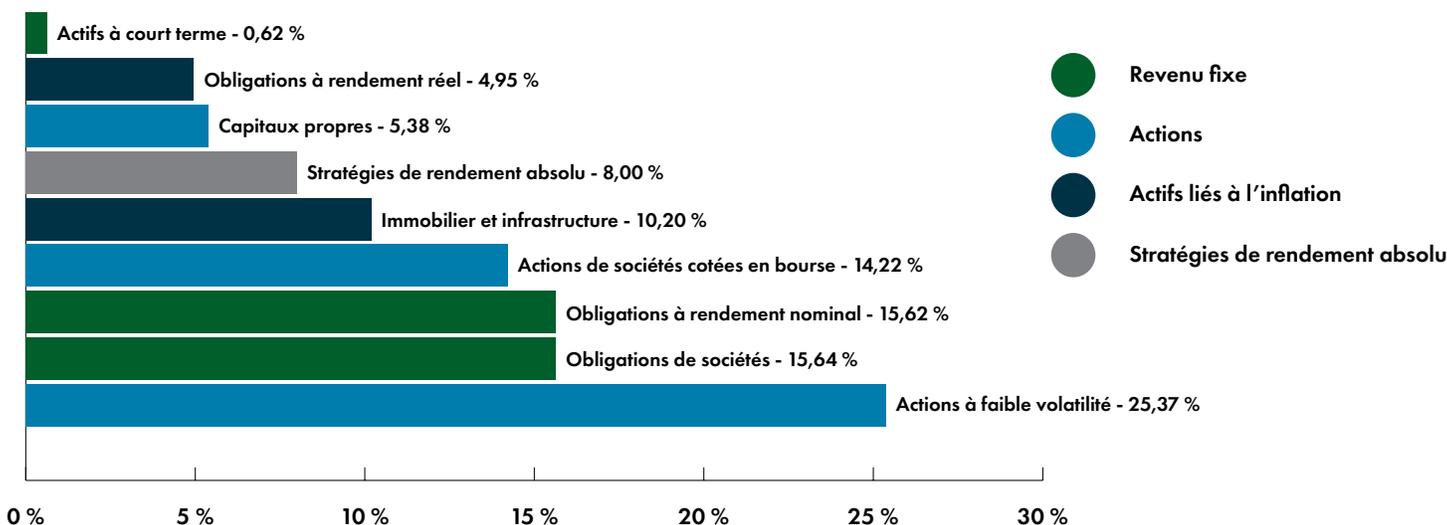
Le rendement obtenu qui dépasse le portefeuille de référence a apporté une contribution positive en ajoutant une valeur de 0,48 % pour l'année se terminant le 31 décembre 2019.

ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs d'investissement du RPENB au 31 décembre 2019 s'établissait à 6,266 milliards de dollars, en hausse de 522 millions de dollars par rapport à la juste valeur des actifs au 31 décembre 2018.

COMPOSITION DE L'ACTIF

Les pondérations de la composition des actifs de placement se sont maintenues assez près des cibles de la politique de placement au cours de l'année. Le diagramme ci-dessous illustre la composition de l'actif au 31 décembre 2019.



APERÇU DE LA SITUATION DU MARCHÉ

Les marchés boursiers ont affiché des rendements robustes en 2019 dans toutes les régions, le marché américain manifestant une vigueur particulière. Comme on pouvait s'y attendre lors d'une année si vigoureuse pour les rendements des marchés boursiers, les stratégies à faible volatilité ont fait un peu moins bien que les indices généraux des marchés boursiers pour l'année sur la plupart des marchés, même s'ils ont continué à fournir aux investisseurs des rendements substantiels et une protection contre le risque de perte en cas de baisse. Les portefeuilles de titres à revenu fixe ont augmenté en 2019 en raison d'une tendance constante à la baisse des rendements lors des trois premiers trimestres de l'année, malgré un léger renversement de la tendance au quatrième trimestre.

Après les gains continus des marchés en 2019, les évaluations actuelles indiquent que les rendements prospectifs seront quelque peu modestes pour les marchés mondiaux relativement aux moyennes à long terme.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment un résumé des perspectives du marché pour cette période, consultez les mises à jour du marché trimestrielles fournies par Vestcor à vestcor.org/miseajourdumarche.

DÉFINITIONS UTILES

Juste valeur : valeur marchande d'un élément d'actif (ou de passif) en fonction du marché sur lequel les fonds sont négociés à la date indiquée.

Marchés boursiers mondiaux : marchés sur lesquels sont négociés les titres de capitaux propres, également appelés marchés des valeurs mobilières.

Actions : titres de placement qui représentent une participation dans un élément d'actif, par exemple les actions dans une société ou des biens réels.

Taux d'actualisation : taux auquel la valeur des flux de trésorerie d'un élément d'actif est actualisée pour déterminer la valeur actuelle de cet élément d'actif. Dans un fonds de pension, taux de rendement net hypothétique du placement dont le fonds a besoin pour obtenir un rendement positif prudent à long terme. Le taux d'actualisation d'un fonds de pension est déterminé par l'actuaire indépendant du régime.

Taux de rendement brut : rendement avant la déduction des frais, par exemple les frais de gestion de placements.

Énoncé des politiques de placement : document juridique qui décrit les politiques et les procédures de placement d'un fonds.

Pour des définitions encore plus utiles, vous pouvez trouver un glossaire des termes relatifs au RPENB sur vestcor.org/glossaire.

ÉVALUATION ACTUARIELLE

LA SANTÉ FINANCIÈRE DE VOTRE RÉGIME

EN QUOI CONSISTE UNE ÉVALUATION ACTUARIELLE?

Le rapport d'évaluation actuarielle est un outil important qu'utilise le conseil des fiduciaires. Il évalue la capacité du RPENB à vous offrir des prestations de pension, en qualité de participant. Il guide aussi les décisions du conseil en ce qui a trait aux finances du RPENB. La *Loi sur les prestations de pension* et la *Loi sur le régime de pension des enseignants* exigent que le conseil demande à un actuaire de préparer ce rapport tous les trois ans.

Le RPENB doit faire l'objet de deux tests principaux :

- un test de gestion des risques pour vérifier la sécurité du Régime et sa capacité à verser des prestations à long terme;
- un test du niveau de provisionnement, qui compare les actifs du Régime à ses passifs en date du 31 août et qui calcule ce que l'on appelle le **coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison**. Ce coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison sert à calculer les prestations d'un participant lors de la cessation d'emploi, du décès, de la rupture du mariage ou de la retraite.

QUELS ONT ÉTÉ LES RÉSULTATS EN 2019?

Au 31 août 2019, le RPENB avait **subi avec succès les tests** décrits dans le rapport d'évaluation actuarielle. Les résultats sont présentés sur le côté droit de la page.

Vous pouvez consulter le rapport complet à l'adresse vestcor.org/rpenb, en cliquant sur « Résultats financiers » puis sur « Évaluations actuarielles ».

Test de gestion des risques (RÉUSSI)

probabilité de

99,65 %

que les prestations acquises ne seront pas réduites au cours des 20 prochaines années (au 31 août 2019)

Test du niveau de provisionnement (RÉUSSI)

coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison de

108,9 %

(au 31 août 2019)

MODIFICATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés de toute modification au texte du Régime.

À ce titre, le conseil des fiduciaires tient à vous informer des modifications suivantes :

- Le texte du Régime a été modifié pour permettre de transférer au RPENB les prestations de cessation d'emploi d'un participant au régime de retraite agréé d'un ancien employeur en l'absence d'un accord réciproque de transfert, sous réserve des restrictions et des exigences prévues par la loi ainsi que de l'approbation préalable du conseil des fiduciaires. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 3 octobre 2019.
- Le texte du Régime a été modifié pour documenter l'octroi du rajustement au coût de la vie le 1^{er} janvier 2020. La modification a été déposée auprès du surintendant des pensions le 7 février 2020.
- L'énoncé des politiques de placements a été modifié pour tenir compte d'un changement aux écarts autorisés ainsi que des changements d'ordre administratif. Les modifications ont été déposées auprès du surintendant des pensions le 7 février 2020.